



Efficacité énergétique : saisir l'opportunité derrière les trajectoires



Introduction

- Sébastien Douguet, Pôle Transition Ecologique, Medef

Pour toute question, contacter sdouguet@medef.fr et ndobreva@medef.fr



Des outils pour mettre en œuvre l'efficacité énergétique au sein des TPE/PME

- Julien Jaouen, Chef de projet Energie du programme PACTE Industrie, ADEME
- Elodie Douaglin, Cheffe de projet partenariats « Mon parcours économies d'énergie », ADEME



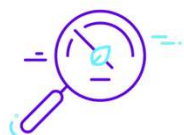
PACTE

industrie

Accompagnements et Compétences



Décarbonation de l'industrie : une démarche en 4 actions



Réaliser un état des lieux

Audit énergie ou
revue énergétique



Bilan GES



Mon parcours économies d'énergie



Structurer sa démarche : énergie et stratégie



Passer à l'action, financer et investir

Coachings financiers



Etudes de faisabilité



Aides à l'investissement



Evaluer et certifier votre démarche





PACTE Industrie, des solutions pour la décarbonation des entreprises industrielles

<https://pacte-industrie.ademe.fr>



www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie

3 thématiques

**Management de
l'énergie :**
structurer sa
démarche
énergétique

**Stratégie de
décarbonation :**
définir sa stratégie
& sa trajectoire
d'investissements

**Financement de
projets :** structurer
le plan de
financement de
son investissement

Une offre pour :



Monter en compétences

Des formations en e-learning et en présentiel/distanciel



Structurer sa démarche

Des accompagnements et des coachings financiers



jusqu'à 80% d'aides selon la taille de l'entreprise



Objectif : Accompagner
les entreprises industrielles
dans leur **transition
énergétique et bas carbone**
Période : 2023–2028 **Budget :**
46,5 M€ (CEE)

Demande de contact industriels : <https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>

Porté par deux acteurs de référence sur la transition énergétique des industriels **l'ADEME** et **l'ATEE**

PACTE Industrie : une réponse à vos besoins

Vous souhaitez **réduire les consommations énergétiques et décarboner votre site** de production ?



Management de l'énergie

1. Structurer sa démarche énergétique avec **PRORÉFEI**
2. Etudier l'opportunité de faire évoluer son mix énergétique
3. Obtenir une prime à la mise en œuvre de la norme ISO 50001



Stratégie de décarbonation

1. Elaborer sa stratégie de décarbonation - ACT pas à pas
2. Construire sa trajectoire d'investissements bas carbone
3. Evaluer sa stratégie de décarbonation - ACT évaluation



Vous souhaitez **élaborer ou renforcer la stratégie de décarbonation de votre groupe** et définir le plan de transition associé ?

Vous souhaitez **concrétiser le financement de vos projets d'investissements** bas carbone ?



Financement de la transition

1. Comprendre les outils de financement et l'écosystème associé pour accélérer le financement de vos projets
2. Structurer le financement de votre investissement – coachings financiers



PACTE Industrie, c'est aussi un soutien financier jusqu'à 80% !

	Management de l'énergie	Stratégie de décarbonation	Financement de la transition
Formations*	70% < 250 salariés 0% ≥ 250 salariés	80% < 250 salariés 40% ≥ 250 salariés	
Etudes	60% à 80% selon la taille de l'entreprise		

* Reste à charge pour les formations pouvant être financé par les opérateurs de compétences !

Le volet management de l'énergie

1

Structurer sa démarche
énergétique avec
PRORÉFEI

Formation :

- Mettre en place/coordonner des actions de maîtrise de l'énergie
- Impliquer les acteurs de l'entreprise sur la maîtrise de l'énergie
- Suivre et analyser les résultats
- Assurer une veille sur la maîtrise de l'énergie

Public : référent technique énergie
Durée : 1 MOOC + 2 jours + coaching

2

Etudier l'opportunité
de faire évoluer
son mix énergétique

Objectif :

- Obtenir une vision exhaustive des solutions de décarbonation du mix énergétique

Périmètre : site

5 leviers :

- efficacité énergétique
- récupération de chaleur fatale
- production de chaleur renouvelable
- électrification des procédés
- production électricité renouvelable et hydrogène

3

Obtenir une prime
à la mise en œuvre de la
norme ISO 50 001 avec



Objectif :

- Mettre en place un Systèmes de Management de l'Énergie (SMEn) selon la norme ISO 50001

Périmètre : site

Mise en œuvre :

- prime égale à 20% des dépenses énergétiques annuelles hors TVA,
- aide jusqu'à 40 000 euros par entreprise

Inscriptions closes depuis le 01/10/2025

Focus sur la formation

La formation en 3 modules

PROREFEI

Module 1

MOOC (E-learning)

Les fondamentaux de l'efficacité énergétique en industrie

- Acquérir les connaissances théoriques fondamentales de l'efficacité énergétique en industrie
- Se familiariser avec les unités énergétiques
- Identifier les différents systèmes énergétiques de l'entreprise

Module 2

Stage de 2 jours

Comprendre la mise en œuvre d'un management de l'énergie

- Structurer et piloter une démarche d'efficacité énergétique
- Comprendre l'état des lieux des consommations énergétiques
- Identifier des axes d'amélioration de la performance énergétique
- Elaborer et suivre un plan d'actions, établir un plan de mesurage et de comptage énergétique avec des outils adaptés avec des outils adaptés (EMS)

Module 3

Coaching individuel

Mettre en place des actions concrètes par le référent sur son site avec l'appui d'un formateur qui consacre 2,5 jours par formé sur plusieurs semaines

Mettre en œuvre et coordonner concrètement au sein de son entreprise, une ou des actions de maîtrise de l'énergie avec le soutien d'un formateur-coach

✓ Coûts pédagogiques : 3 700 €HT



<https://www.prorefei.org>

Focus sur la formation

PRORÉFEI

Les 3 formations thématiques

Achats d'énergie

- Identifier les leviers d'actions disponibles pour optimiser les achats d'énergie
- Accompagner l'entreprise lors des achats d'énergie
- Contribuer à la rédaction des cahiers des chargés lors des achats d'énergie
- Mobiliser et coordonner les acteurs internes / externes, argumenter auprès de la Direction

Energies Renouvelables

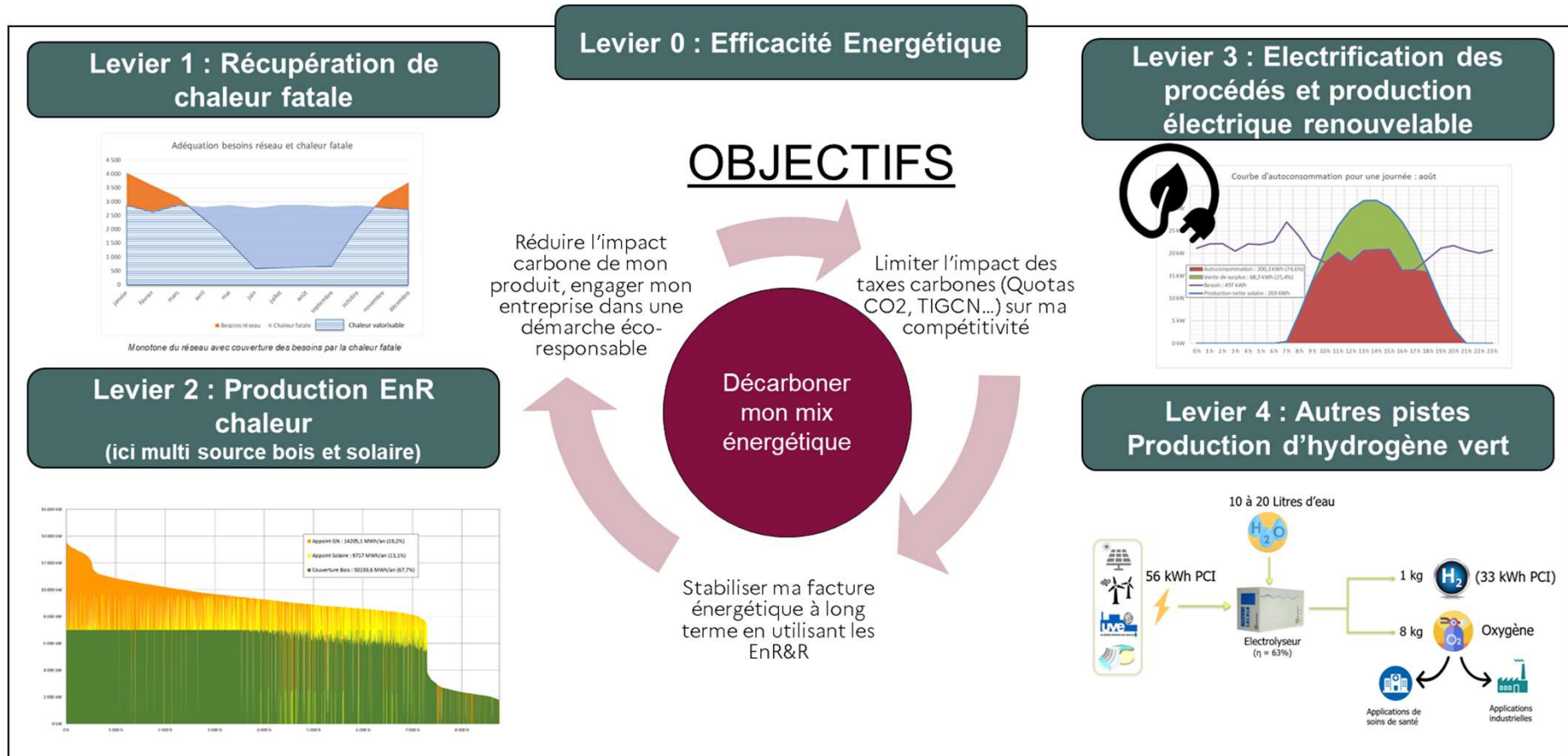
- Comprendre les enjeux des énergies renouvelables et de récupération
- Identifier les opportunités des énergies renouvelables et de récupération
- Définir une méthodologie de projet pour l'intégration des énergies renouvelables et de récupération
- Identifier les différents types de financements
- Appréhender et évaluer les risques inhérents à son projet

Plan de mesurage

- Arbitrer sur le choix et les priorités des indicateurs de performance à mesurer
- Effectuer un choix éclairé sur des instruments de mesure
- Identifier les bonnes pratiques méthodologiques et techniques de mise en œuvre, d'exploitation et de suivi d'un plan de comptage de l'énergie

- ✓ Durée par formation : 1 jour
- ✓ Coûts pédagogiques : 700 €HT la journée

Focus sur les études d'opportunité d'évolution du mix énergétique



Focus sur les études d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Livrable final : Etablissement d'une feuille de route

Proposer une feuille de route neutre prenant en compte :

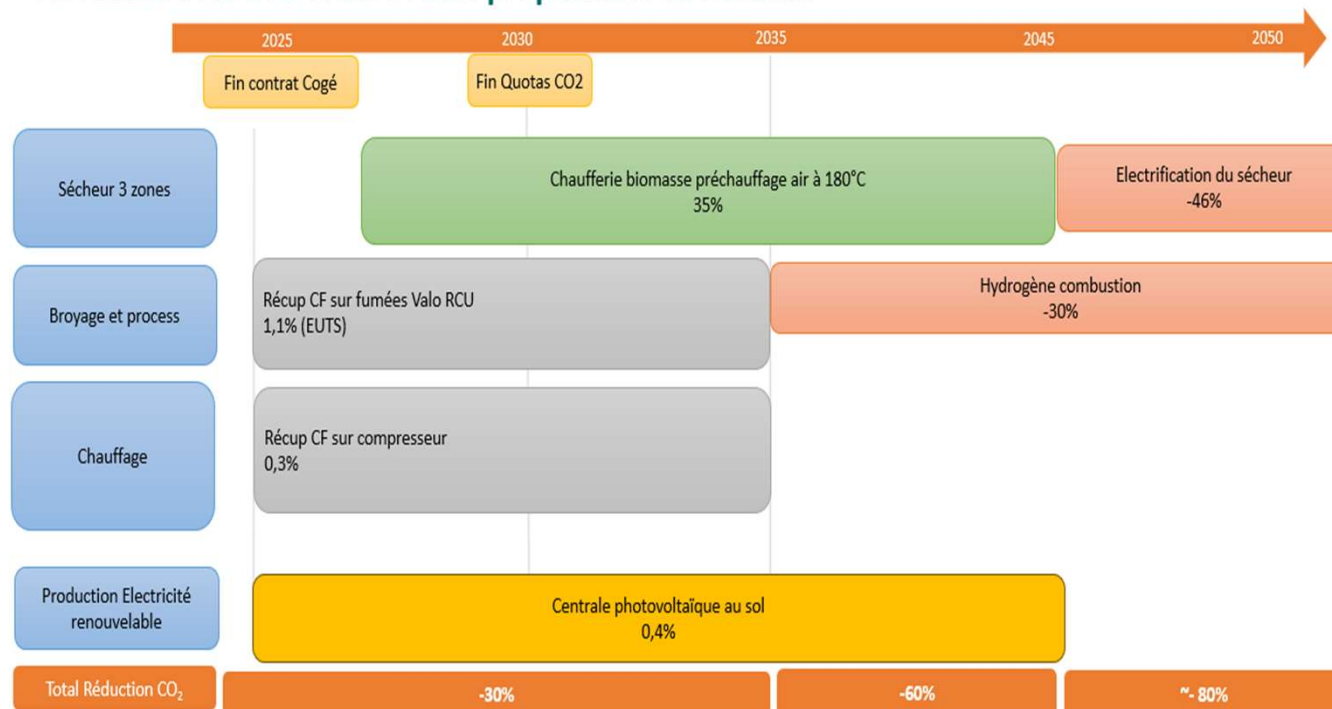
✓ Une hiérarchisation des solutions :

1. Efficacité énergétique
2. Valorisation de chaleur fatale en interne
3. Synergie locale (valorisation chaleur fatale en externe ou raccordement RCU, etc.)
4. Energies renouvelables ou électrification (solutions matures)
5. Solutions plus long terme (électrification, combustion H₂, pyrogazéification, etc.)

✓ Les gains CO₂e

✓ Les investissements et TRB

FEUILLE DE ROUTE CARBOTECH-proposition de résultat



Etude globale énergie : du diagnostic à la feuille de route de décarbonation

Audit énergétique non réglementaire*

Caractériser la **consommation** énergétique et les niveaux de température des différents procédés

Evaluer les gains d'efficacité énergétique

Identifier les opportunités de recours aux **énergies renouvelables et de récupération**

Evaluer les **températures des rejets** de chaleur fatale

Hiérarchiser les actions d'économies d'énergie et les actions de recours aux énergies renouvelables

Objectif

Se projeter à court et moyen termes sur **des actions de décarbonation** pertinentes à l'échelle du site



Etude d'opportunité mix énergétique bas carbone

Etudier l'**ensemble des leviers** de décarbonation liés à l'énergie, notamment les **énergies renouvelables** et les **synergies locales**

Appliquer une **méthodologie innovante** et réaliser une **analyse multicritère** prenant en compte des solutions avec des TRB jusqu'à 15 ans

Valider la **compatibilité des solutions** entre elles

Etablir une **feuille de route** permettant de planifier les investissements

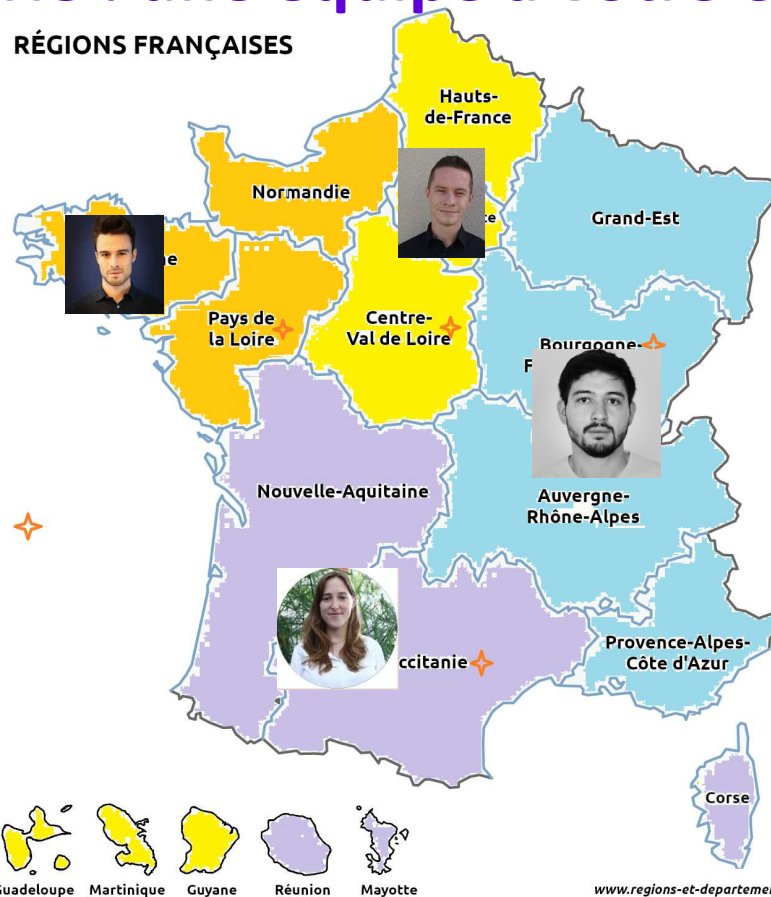
Réalisation par un même bureau d'études référencé ADEME

Durée moyenne : 3 mois

*Critère d'éligibilité pour l'aide à l'audit :
entreprises consommant moins de 2,75 GWh/an

Assiette éligible : 20 000€
Taux d'aide de 60% à 80%

PACTE Industrie : une équipe à votre écoute en région



Contacts ADEME

Elisa Martinez (Toulouse)

elisa.martinez@ademe.fr

Hugo Thuilliez (Nantes)

hugo.thuilliez@ademe.fr

Axel Deyres (Orléans)

axel.deyres@ademe.fr

Anthony Celli (Besançon)

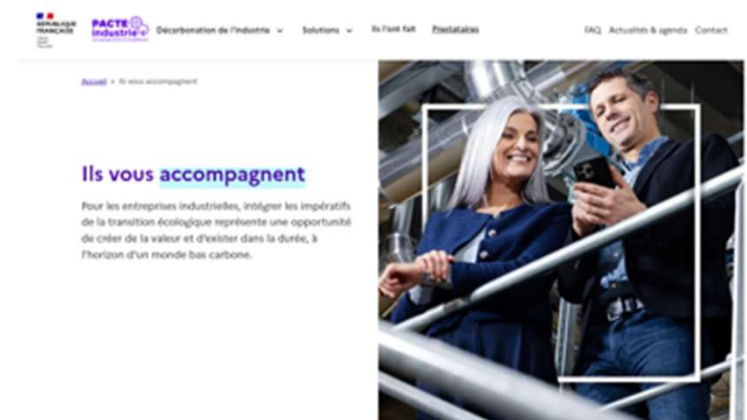
anthony.celli@ademe.fr

Passer à l'action ! L'annuaire des prestataires référencés PACTE Industrie

L'ADEME n'oriente en aucun cas les industriels dans le choix des prestataires.

L'annuaire est mis à leur disposition sur le site internet PACTE Industrie :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/ils-vous-accompagnent>



Pour toute demande de modification, merci de nous contacter via pacte.industrie@ademe.fr



<https://pacte-industrie.ademe.fr>

Demande de contact industriels :

<https://pacte-industrie.ademe.fr/contact>



www.linkedin.com/showcase/pacte-industrie

MERCI !



Ils ont réconcilié **décarbonation** et **compétitivité**

CES INDUSTRIELS SONT DE SACRÉS DÉCARBONEURS !

Vous aussi, avec PACTE Industrie, profitez d'un accompagnement personnalisé et de solutions performantes pour déployer votre stratégie de décarbonation.

- Réaliser des économies d'énergie
- Limiter vos émissions de gaz à effet de serre
- Gagner en attractivité et en compétitivité
- Défendre notre indépendance énergétique



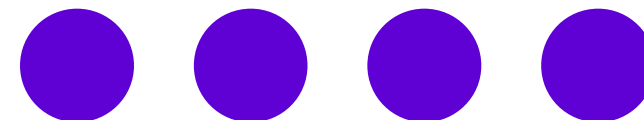
**PACTE
industrie**

**LANCEZ VOTRE
DÉCARBONATION ICI !**
pacte-industrie.ademe.fr

JUSQU'À 80% DE FINANCEMENT*



* Pour connaître les taux des aides au financement, se référer aux conditions générales sur pacte-industrie.ademe.fr
© 2023 PACTE Industrie - GUSTAVEAN COMMUNICATION - IC Nantes 8 389 788 993
© Roman Rocher



MON PARCOURS ÉCONOMIES D'ÉNERGIE POUR DES ENTREPRISES PLUS COMPÉTITIVES

Mon Parcours Economies d'énergie, C'EST...



Un programme d'information favorisant les économies d'énergie, éligibles au dispositif des CEE



Un programme porté par l'ADEME sur 4 ans jusqu'à fin 2028 et soutenu par 10 fournisseurs d'énergie.

Un programme dédié aux TPE / PME des **secteurs tertiaire** et **industriel privés** pour encourager la decarbonation et massifier les actions d'efficacité énergétique autour du bâtiment, des activités et procédés.

2 objectifs ambitieux : mobiliser **40 000 entreprises** et réaliser **10 000 diagnostics**.



Les TPE et PME remontent de nombreux freins à la réalisation d'actions d'efficacités énergétiques.

Le COÛT de la mise en œuvre des rénovations énergétiques

<2500€ Budget dont disposent 60% des PME *

Manque de temps, & de ressources humaines

Complexité et manque de lisibilité des dispositifs et acteurs

UN PARCOURS PERSONNALISÉ POUR GUIDER L'ENTREPRISE DANS SES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Un réseau de conseillers

Un **guichet d'accueil unique**, de proximité pour diffuser informations et conseils neutres, personnalisés et gratuits.

Pour l'entreprise : meilleure lisibilité de l'offre et des aides disponibles

Gain de temps



Un écosystème numérique

Encourager l'**autonomisation** des entreprises dans le suivi de leur consommation énergétique

Faciliter l'identification d'actions d'efficacité à mettre en place

Partage de données, création de fiches filières pour se comparer et s'inspirer



Dispositif d'aides

Réaliser un **état des lieux** de ses consommations et/ou émissions

Définir un **plan d'action**

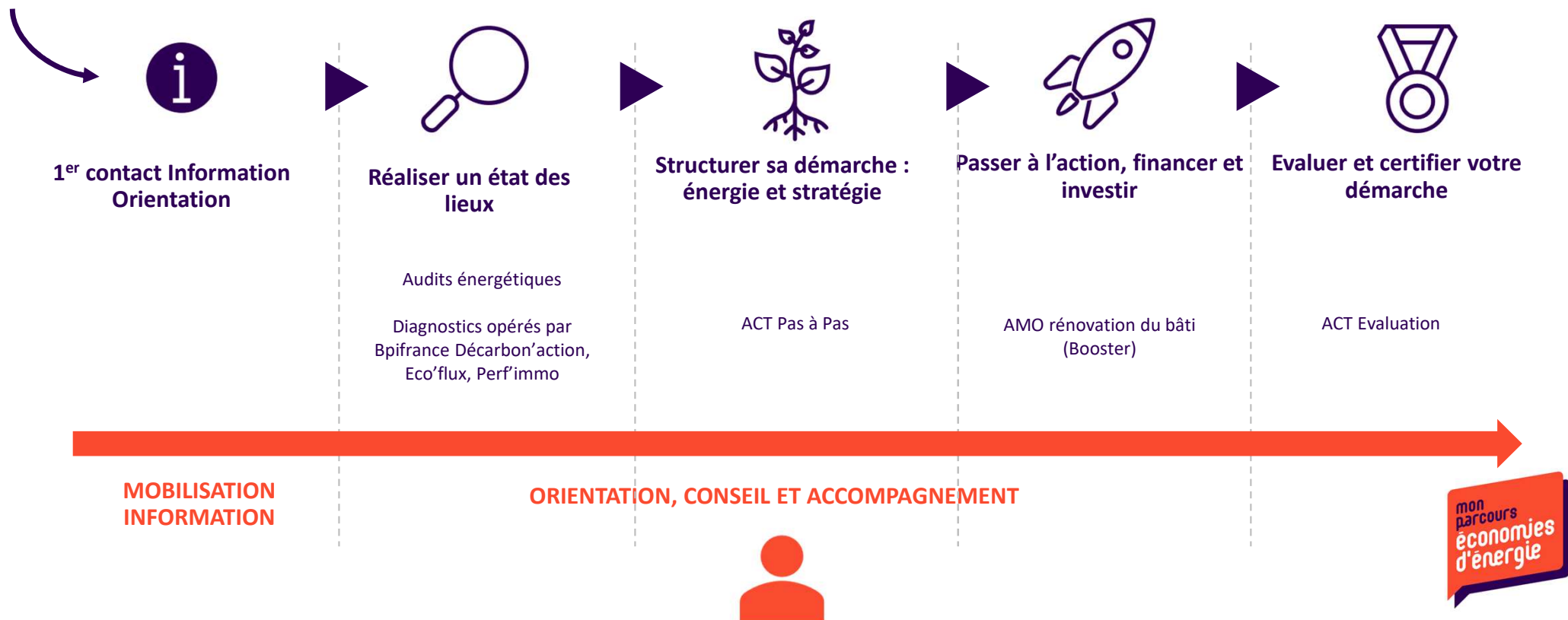
Construire sa stratégie de décarbonation

Soutenir l'entreprise dans la mise en œuvre de sa trajectoire d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À CHAQUE ÉTAPE

Un réseau de conseillers de proximité qui informent et orientent gratuitement l'entreprise en fonction de son besoin et de son stade de maturité sur la transition énergétique.

TPE, PME secteurs
tertiaire et/ou
industriel



LE RÉSEAU DE CONSEILLERS MON PARCOURS ÉCONOMIES D'ÉNERGIE



Au sein de structures-relais :

Chambres consulaires CCI / CMA
Associations hors ALEC
ALEC
Autres (syndicats, coopératives...)



A termes ce seront + de 200 **conseillers formés et outillés** :

- Avec un parcours de formation complet et sur mesure
- Avec de nombreux supports :
 - Boîte à outils
 - Forum d'échanges avec l'ADEME
 - Outil numérique de suivi et de reporting

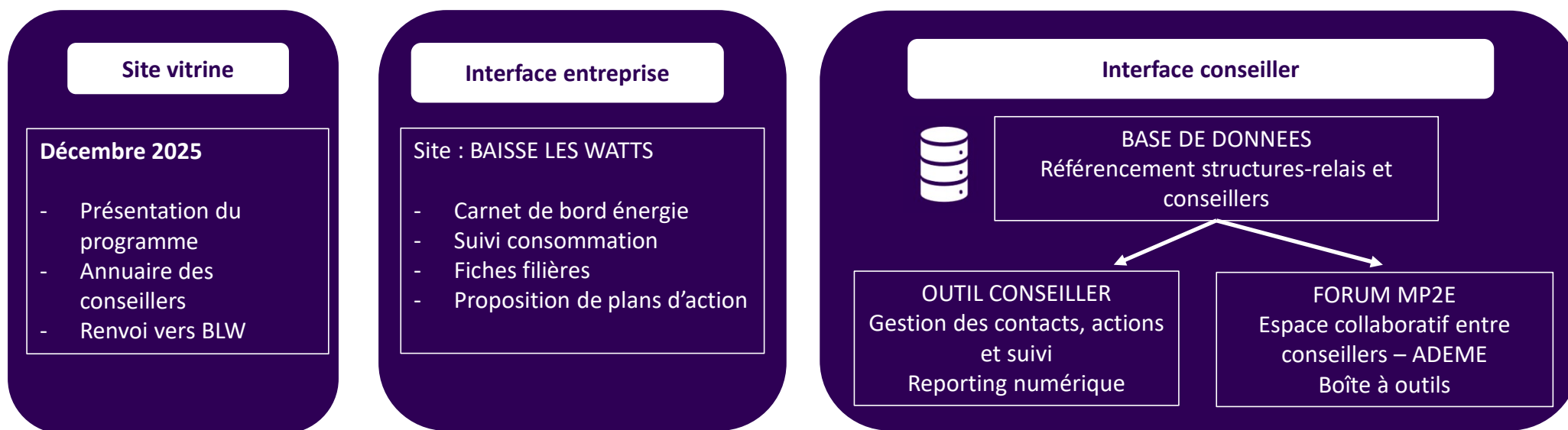


Où que vous soyez, il y aura toujours une structure relais pour vous orienter et vous conseiller dans votre démarche de décarbonation et/ou d'efficacité énergétique



L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE

Un environnement numérique basé sur l'historique des programmes CEE BaisseLesWatts et SARE.

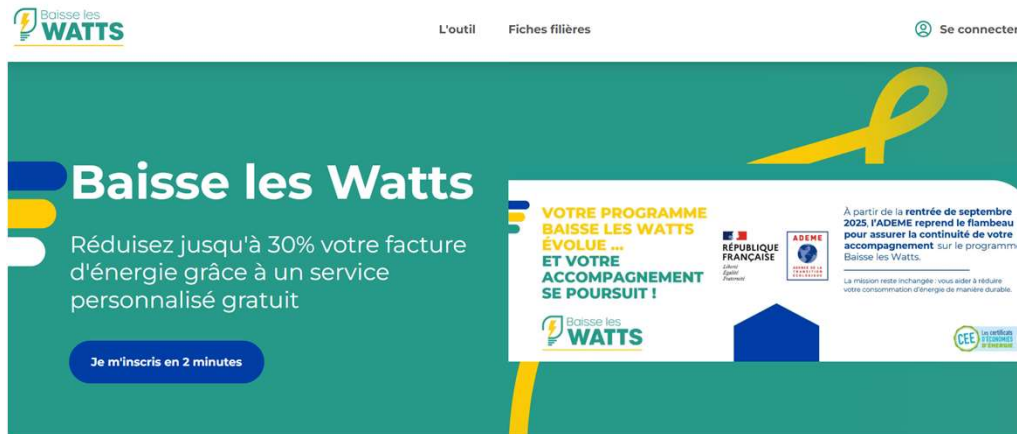


Valorisation, capitalisation et analyse des données

Nouvelles fiches filières & plans d'action sectoriels

LES OUTILS NUMÉRIQUES : LE SITE BAISSÉ LES WATTS

Lien vers le site : <https://baisseleswatts.ademe.fr/>



Espace non connecté (accessible par tout le monde) :

- Présentation du site
- Fiches filières



Espace connecté (accessible aux entreprises) :

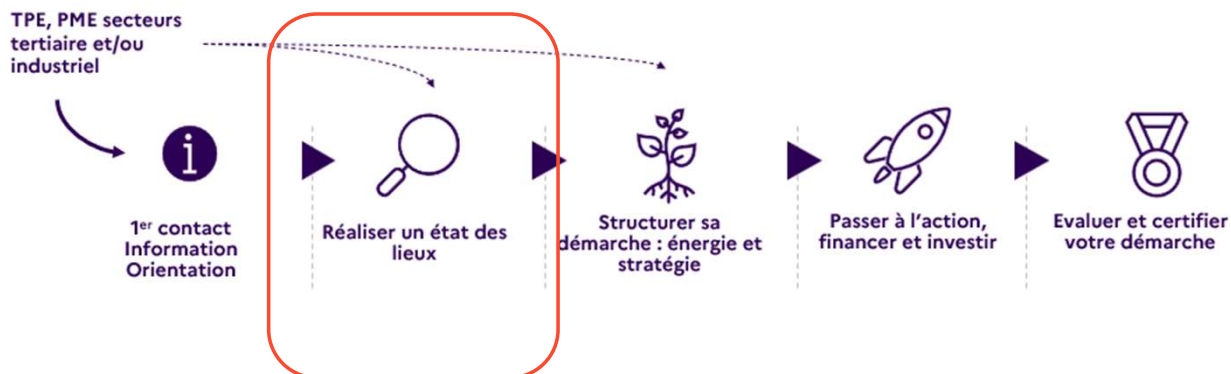
- Carnet de bord avec :
 - Informations entreprises
 - Equipements
 - Fiches actions
 - Estimations des économies d'énergie en fonction des actions lancées



Focus sur les dispositifs d'aides financés

Mon parcours économies d'énergie finance certaines études de type diagnostics, audits, études d'ingénierie pour accompagner l'entreprise à toutes les étapes de sa démarche de transition énergétique et/ou de décarbonation.

LES DISPOSITIFS D'AIDES POUR FAIRE L'ÉTAT DES LIEUX ET PRÉPARER UN 1^{ER} PLAN D'ACTION



Diag Décarbon'action

Se décarboner grâce à un bilan de gaz à effet de serre et son plan d'action

- **TPE/PME**
subvention de **40 %**
RAC* entreprise
6 000 € HT

Diag Éco-flux

Réduire les pertes en énergie, eau, déchets, et matière ; et faire des économies

- **PME**
subvention de **50 %**
RAC* entreprise
3 000 € HT

Diag Perf'immo

Réaliser l'audit énergétique de son bâti tertiaire

- **TPE/ PME**
avec des bâtiments tertiaires
subvention de **50 %**
(plafond à 8 500 €)
RAC* entreprise
variable selon la complexité du site

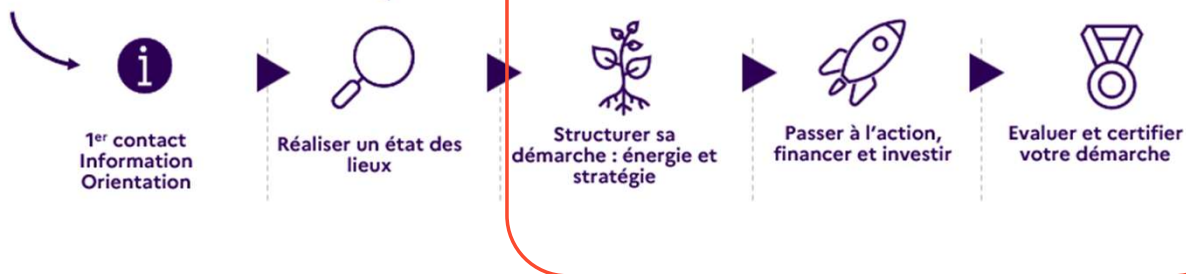
Audit énergétique volontaire en industrie

Réaliser l'audit énergétique de son bâti industriel

- **TPE/ PME**
subvention de **70 %**
ou **80 %** de l'audit
énergétique selon
la taille de l'entreprise

LES DISPOSITIFS D'AIDES POUR PASSER A L'ACTION

TPE, PME secteurs
tertiaire et/ou
industriel



ACT Pas à Pas

La méthodologie Act pas à pas aide les entreprises à construire une stratégie Climat pertinente, opérationnelle et alignée avec les accords de Paris. L'entreprise est accompagnée étape par étape dans la construction de leur plan de transition.



ACT Évaluation

permet d'évaluer les objectifs de décarbonation et le plan de transition de l'entreprise au regard des Accords de Paris.



Aide financière à l'ingénierie (Booster)

permet aux PME d'être accompagnées dans l'atteinte des objectifs du décret tertiaire à minima de 2030.

Le taux de financement est de 60 % de la prestation d'AMO ou de MOE.

L'ARTICULATION ENTRE PACTE INDUSTRIE ET MON PARCOURS ECONOMIES D'ENERGIE



Bénéficier d'un accompagnement



Réaliser un état des lieux



Structurer sa démarche : énergie et stratégie



Passer à l'action, financer et investir



Evaluer et certifier votre démarche

Audits énergétiques + étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique

Formations et études

PACTE industrie

Industrie

Un réseau de conseillers de proximité qui informent et orientent gratuitement

Audits énergétiques seuls

Diagnostics opérés par Bpifrance Décarbon'action, Eco'flux, Perf'immo

ACT Pas à Pas, STIBC, Mix énergétique

Coaching financement projet de décarb

ACT Evaluation industriel

Tertiaire

Mon parcours Economies d'énergie

ACT Pas à Pas

AMO rénovation du bâti (Booster)

ACT Evaluation non industriel



MON PARCOURS ÉCONOMIES D'ÉNERGIE EN RÉSUMÉ

Mon parcours économie d'énergie

Sur la période 2025-2028 :

- Programme financé par les CEE
- 2 objectifs ambitieux : mobiliser **40 000 entreprises** et réaliser **10 000 diagnostics**.
- TPE et PME des secteurs Industriels et Tertiaires privés

Renforcer l'efficacité énergétique et accélérer la décarbonation des entreprises pour améliorer la performance environnementale et la compétitivité du tissu économique français.

3 leviers pour accompagner les entreprises :



Un **réseau de conseillers de proximité** pour informer, conseiller et accompagner gratuitement l'entreprise en fonction de ses besoins et tout au long de sa démarche d'efficacité énergétique.



Des **dispositifs d'accompagnement** pour faire un état des lieux et des aides financières pour passer à l'action



Un **écosystème numérique pour les entreprises et les conseillers**. Suivre et estimer les économies d'énergie potentielles, obtenir des scénarios d'action.

Merci pour votre attention

Contacts :

Elodie Douaglin, chargée de partenariats

elodie.douaglin@ademe.fr

Camille Ehrismann, coordinatrice

camille.ehrismann@ademe.fr



Décryptage du cadre réglementaire (DEE, CEE)

- Angélique Lequai, Cheffe de projet Directive efficacité énergétique, DGEC
- Martin Salmon, Chef de bureau Economies d'énergie et chaleur renouvelable, DGEC



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRANSPOSITION DE L'ARTICLE 25(6)
DE LA DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE - 2023/1791/UE)

-

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : SAISIR L'OPPORTUNITÉ DERRIÈRE LES TRAJECTOIRES

ACADÉMIE DU MEDEF



GOUVERNEMENT

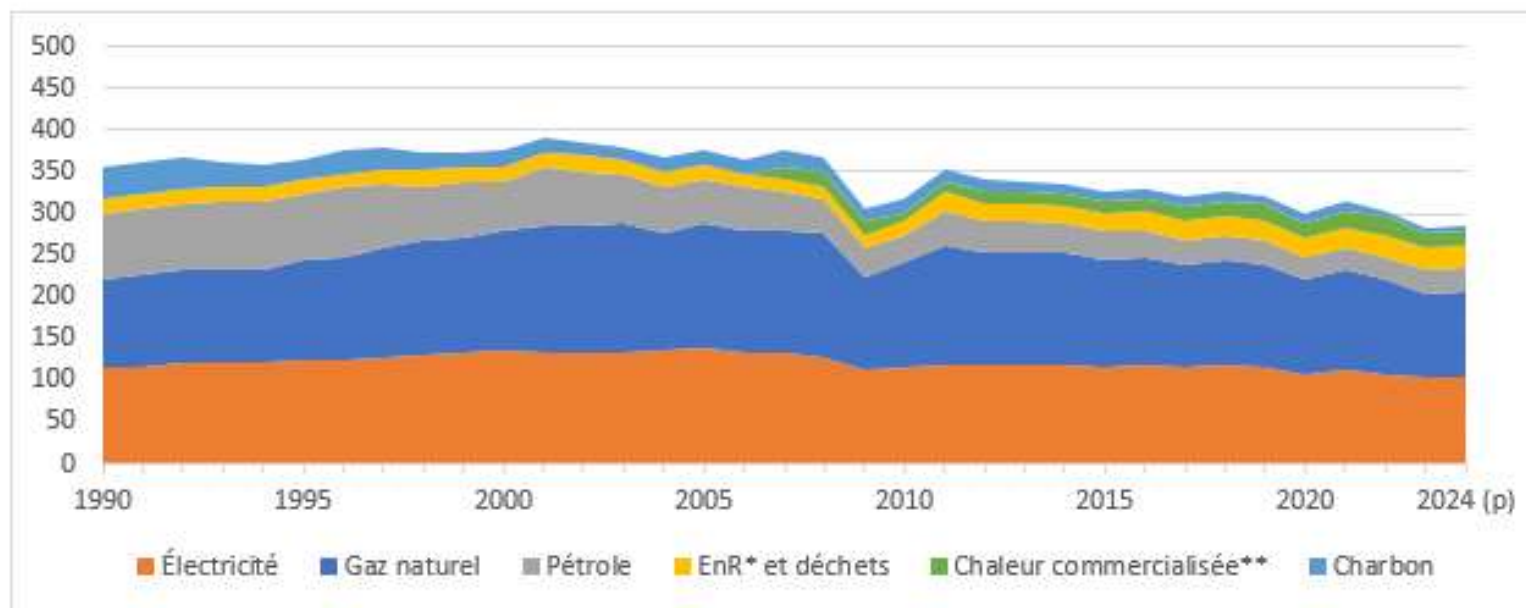
*Liberté
Égalité
Fraternité*

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'INDUSTRIE : ETAT DES LIEUX

CONSOMMATION D'ÉNERGIE : SECTEUR INDUSTRIEL

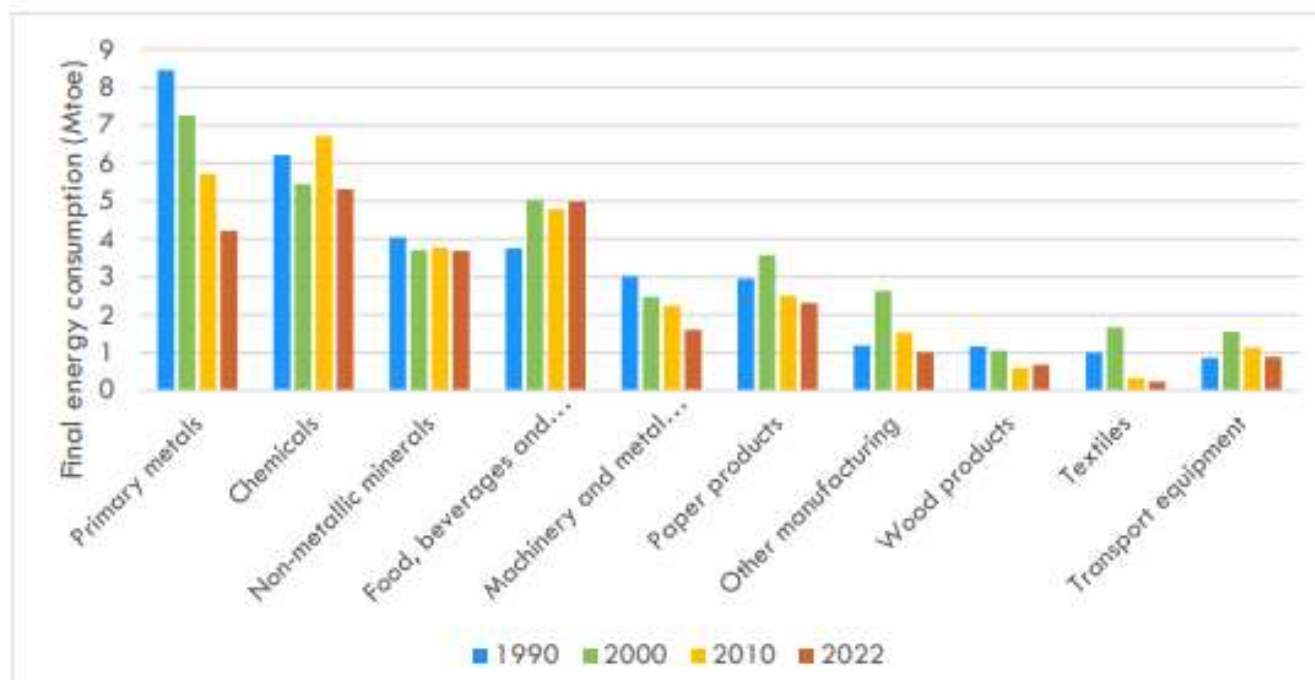
- Tendance sectorielle : réduction de la consommation d'énergie depuis 25 ans**

Industrie, y compris construction : 285 TWh en 2024
En TWh (données corrigées des variations climatiques)



- Evolution de la consommation d'énergie hétérogène selon les filières

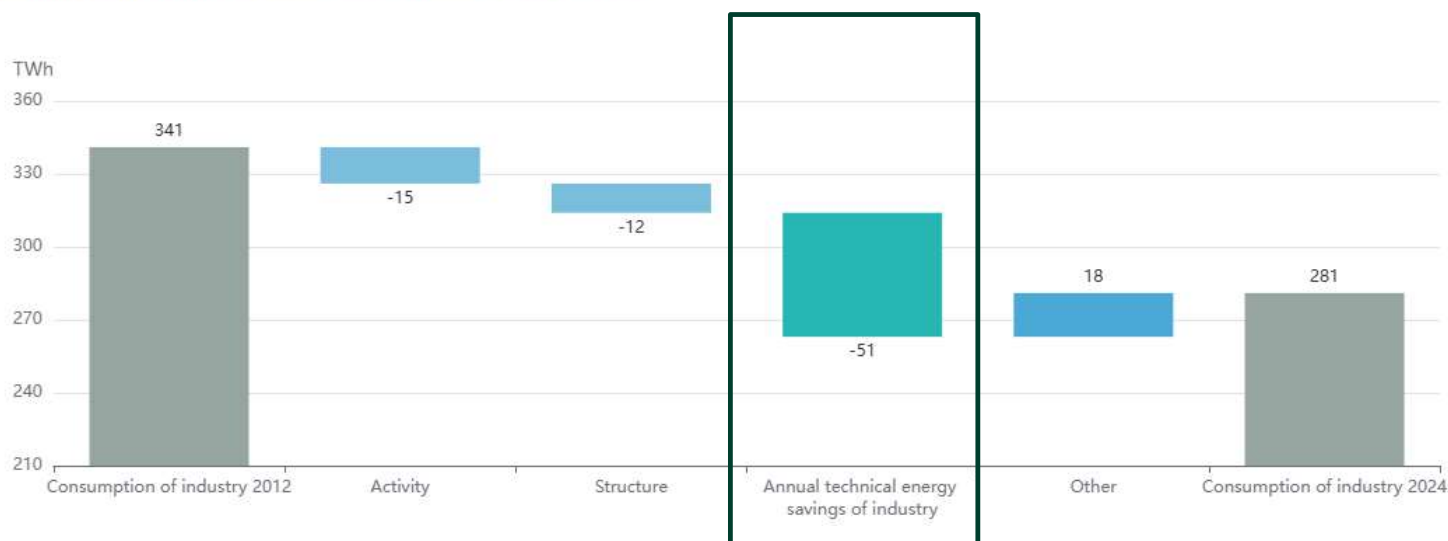
Figure 23 : Final energy consumption by branch of the manufacturing sector (1990-2022)



Source : Odyssee <https://www.odyssee-mure.eu/publications/national-reports/energy-efficiency-france.pdf>

- Réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 17,6 % sur la période 2012-2024 pour le secteur industriel

VARIATION IN INDUSTRY CONSUMPTION - FRANCE (2012 - 2024)



Source : Odyssee-Mure : <https://www.indicators.odyssee-mure.eu/decomposition.html>

- Vers une stagnation des économies d'énergie dans le secteur industriel**

Figure 29 : Cumulated yearly energy savings from the industrial sector since 2000

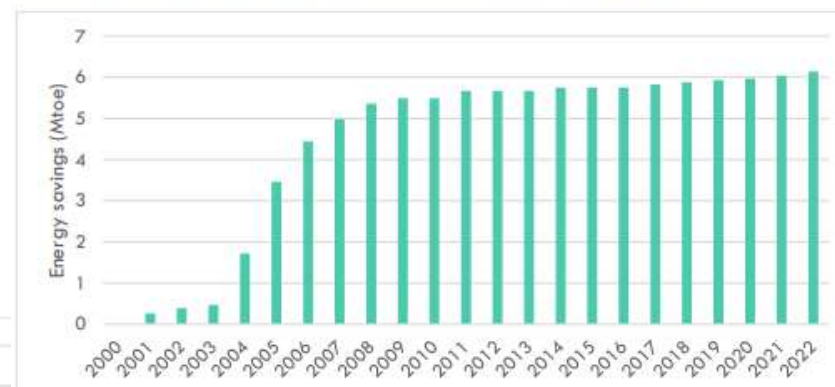
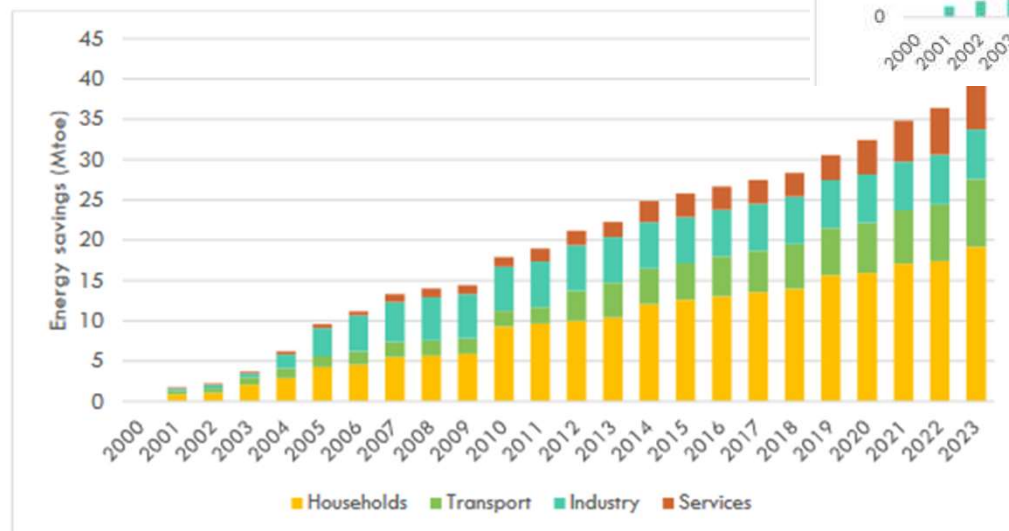
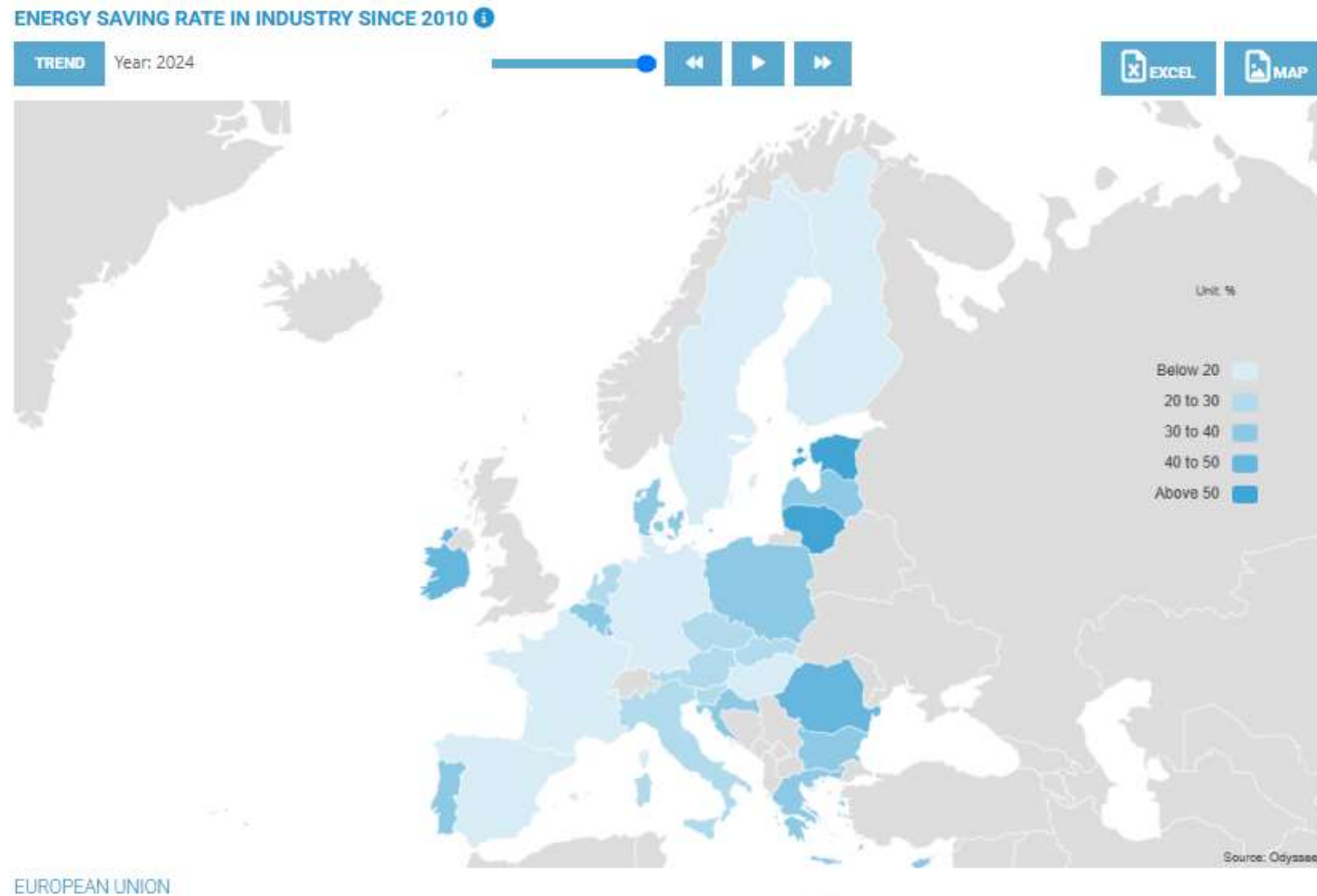


Figure 12 : Final energy savings by sector (2000-2023)



Source : Odyssée : <https://www.odyssee-mure.eu/publications/national-reports/energy-efficiency-france.pdf>

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE : INDUSTRIEL



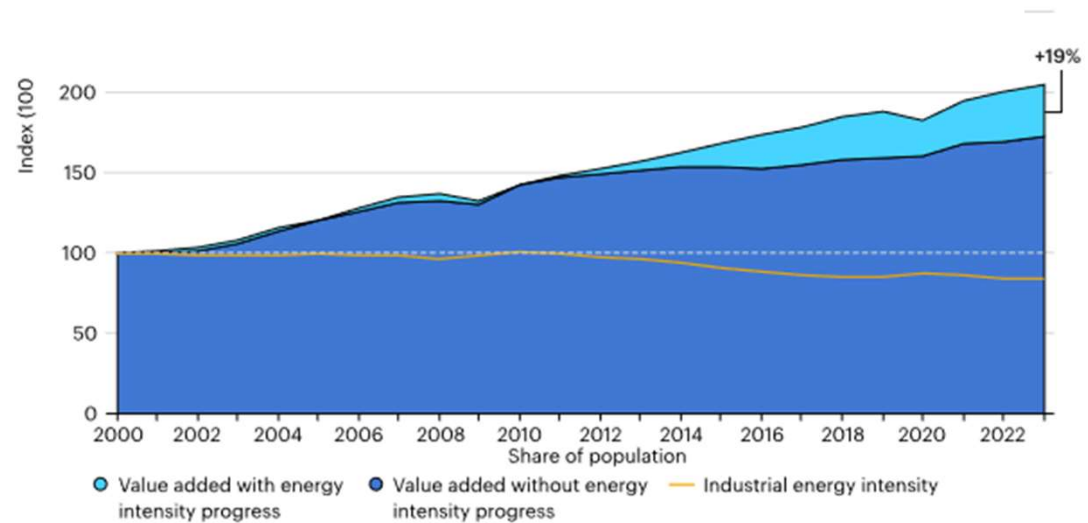
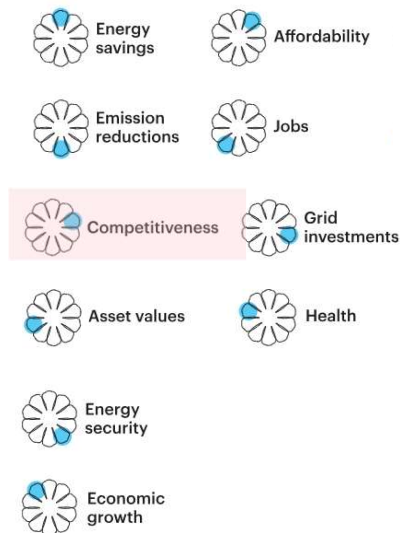
Source : Odyssee <https://www.indicators.odyssee-mure.eu/key-indicators.html>



Source : Odyssee : <https://www.odyssee-mure.eu/data-tools/scoring-efficiency-countries.html>



Multiple Benefits of Energy Efficiency



Source
IEA (2025), [Global Energy and Climate Model](#).

Source : Multiple Benefits of Energy Efficiency, AIE, 2025

Lien d'accès : <https://www.iea.org/reports/multiple-benefits-of-energy-efficiency>



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE, 2023/1791/UE)

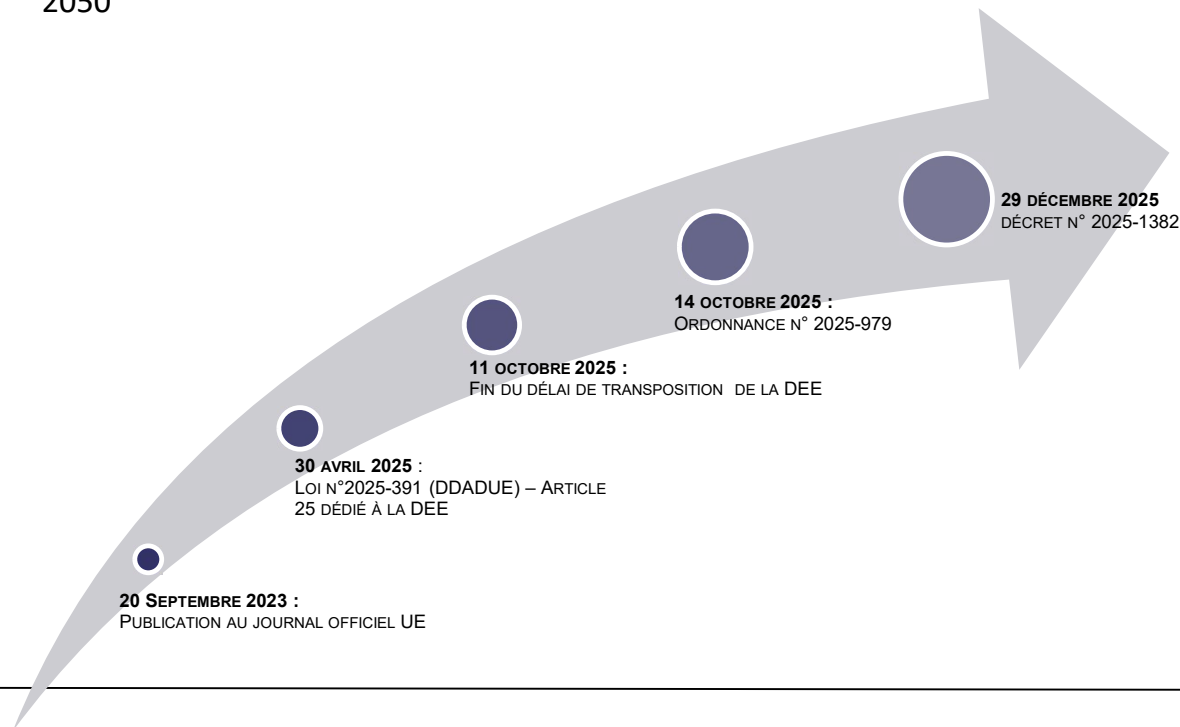


GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- **DIRECTIVE EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (DEE, 2023/1791/UE)**
 - Texte qui établit les objectifs en matière de réduction de consommation d'énergie
 - Intégration dans le paquet « Fit for 55 » : **objectif de neutralité carbone** de l'Union Européenne en 2050



- **CHAPITRE 1 : « OBJET, CHAMP D'APPLICATION, DÉFINITION ET OBJECTIFS »**

- Art. 1 : Objet et champ d'application
- Art. 2 : Définitions
- Art. 3 : Principe de primauté de l'efficacité énergétique
- Art. 4 : Objectifs d'efficacité énergétique

- **CHAPITRE 2 : « RÔLE EXEMPLAIRE DU SECTEUR PUBLIC »**

- Art. 5 : Rôle moteur du secteur public dans le domaine de l'efficacité énergétique
- Art. 6 : Rôle exemplaire des bâtiments appartenant à des organismes publics
- Art. 7 : Marchés publics

- **CHAPITRE III : EFFICACITÉ AU NIVEAU DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE**

- **Art. 8 : Obligations en matière d'économies d'énergie**
- Art. 9 : Mécanismes d'obligations en matière d'efficacité énergétique
- Art. 10 : Mesures alternatives de politique publique
- **Art. 11 : Systèmes de management de l'énergie et audits énergétiques**
- Art. 12 : Centres de données
- Art. 13 : Relevés relatifs au gaz naturel
- Art. 14 : Relevés pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Art. 15 : Comptage divisionnaire et répartition des coûts pour la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Art. 16 : Exigences en matière de lecture à distance
- Art. 17 : Informations relatives à la facturation de gaz naturel [Article supprimé]
- Art. 18 : Informations relatives à la facturation et à la consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire
- Art. 19 : Coût de l'accès aux relevés et aux informations relatives à la facturation de gaz naturel [Article supprimé]
- Art. 20 : Coût de l'accès aux relevés et aux informations relatives à la facturation et à la consommation de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire

- **CHAPITRE IV : INFORMATION ET AUTONOMISATION DES CONSOMMATEURS**

- Art. 21 : Droits contractuels fondamentaux en ce qui concerne la chaleur, le froid et l'eau chaude sanitaire
- Art. 22 : Information et sensibilisation
- Art. 23 : Partenariats pour l'efficacité énergétique
- Art. 24 : Autonomiser et protéger les clients vulnérables et réduire la précarité énergétique

- **CHAPITRE V : EFFICACITÉ AU NIVEAU DE L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE**

- Art. 25 : Évaluation et planification en matière de chauffage et de refroidissement
- **Art. 26 : Secteur du chauffage et du refroidissement**
- Art. 27 : Transformation, transport et distribution de l'énergie

- **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS HORIZONTALES**

- Art. 28 : Systèmes de qualification, d'agrément et de certification
- Art. 29 : Services énergétiques
- Art. 30 : Fonds national pour l'efficacité énergétique, financement et assistance technique
- Art. 31 : Facteurs de conversion et facteurs d'énergie primaire

- **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES**

- Art. 32 : Sanctions
- Art. 33 : Actes délégués
- Art. 34 : Exercice de la délégation
- Art. 35 : Réexamen et suivi de la mise en œuvre
- Art. 36 : Comité
- Art. 37 : Transposition
- Art. 38 : Abrogation
- Art. 39 : Entrée en vigueur
- Art. 40 : Destinataires

- **LOI N° 2025-391 DU 30 AVRIL 2025 (DDADUE 2025)**
 - **Evaluation de l'efficacité et de la sobriété énergétiques** (DEE, art. 3)
 - Réduction de la consommation d'énergie des **organismes publics** et rénovation énergétique de leurs bâtiments (DEE, art. 5 et 6)
 - **Certificats d'économie d'énergie** (DEE, art. 8-9)
 - **Audits énergétiques et SME** (DEE, art. 11)
 - **Centres de données** (DEE, art. 12 et 26)
 - **Plans locaux en matière de chaud et de froid** (DEE, art. 25(6))
 - **Analyses coûts-avantage** (DEE, art. 26(7))

- **ORDONNANCE N° 2025-979 DU 14 OCTOBRE 2025**
 - **Contenu :**
 - **Commande publique** (DEE, art. 7)
 - **Réseaux de chaleur ou de froid efficaces** (DEE, art. 26(1) à 26(4))
 - **Evaluation de l'efficacité et la sobriété énergétiques** pour le transport et la distribution d'énergie (DEE, art. 27)
 - **Loi de ratification de l'ordonnance** : Conseil des Ministres du 5 janvier 2026.
- **DÉCRET N° 2025-1382 DU 29 DÉCEMBRE 2026**
 - Dispositions d'application de la loi DDADUE du 30/04/2025 et de l'ordonnance du 14/10/2025, hors organismes publics, dont les dispositions relatives aux audits énergétiques et aux réseaux de chaleur ou de froid efficaces.

- **ARTICLE 11 DE LA DEE - EVOLUTIONS PRINCIPALES**

- **Volonté de cibler les entreprises les plus énergivores :**
 - Changement des critères d'assujettissement à **l'obligation de réalisation d'un audit énergétique** : consommation d'énergie finale (Ef) > 2,75 GWh
 - Mise en place d'un **système de management de l'énergie** (SME): Ef > 23,6 GWh
 - Intégration des conclusions de l'audit dans **le rapport annuel de l'entreprise**

- **TRANSPOSITION LÉGISLATIVE :**

- **Article L. 233-1 du code de l'énergie – Dispositions principales**
 - Reprise des critères d'assujettissement (audit : 2,75 GWh, SME : 23,6 GWh)
 - Définition d'un audit énergétique (tous les 4 ans, indépendance de l'auditeur, etc.)
 - Définition du SME
 - Plan d'action :
 - sur la base des recommandations découlant de l'audit énergétique ou du SME
 - Justification des mesures non reprises alors que leur TRI < 5 ans
 - Transmission des données (audit énergétique / SME) sur la plateforme de l'ADEME dans un délai de 2 mois à compter de la certification / réalisation de l'audit
- **Article L. 233-1 du code de l'énergie – Dispositions principales**
 - déclaration de la consommation annuelle d'énergie finale lorsque celle-ci dépasse 2,75 GWh

- **TRANSPOSITION RÉGLEMENTAIRE : ARTICLE 6 DU DÉCRET N°2025-1382 DU 29/12/2025**
 - **Article R. 233-1 du code de l'énergie – Seuil d'assujettissement**
 - moyenne des consommations annuelles d'énergie finale des **trois années civiles précédentes**
 - Consommation d'énergie finale : consommations d'énergie liées à toutes les activités de cette personne morale, **dont les consommations d'énergie renouvelable produite et auto-consommée** sur site.
 - **Article D. 233-2 du code de l'énergie – Déclaration de consommation d'énergie**
 - La déclaration de la consommation annuelle d'énergie finale est réalisée concomitamment avec la transmission des données sur la plateforme de recueil de données de l'ADEME (III de l'article L. 233-1)
 - **Article D. 233-3 du code de l'énergie – Périmètre**
 - L'audit énergétique et le SME couvrent au moins **80 % de la consommation énergétique finale de l'entreprise**
 - **Article D. 233-5 du code de l'énergie – Dérogation**
 - Mise en œuvre d'un **système de management de l'environnement (SMEnv)** certifié par un organisme accrédité et comprenant un audit énergétique ;
 - Mise en œuvre d'un **contrat de performance énergétique (CPE)** qui respecte des conditions définies par arrêté ministériel.

- **ARTICLE 26 DE LA DEE**

- Critères pour caractériser les réseaux de chaleur ou de froid efficaces
- Réduction progressive de l'alimentation des réseaux par des énergies fossiles
- Plan d'amélioration d'un réseau de chaleur ou de froid pour les réseaux non efficaces

- **TRANSPOSITION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE**

- **Critère pour caractériser un réseau de chaleur efficace** [Art. R. 711-5, code de l'énergie]
 - **Proportion de chaleur provenant de sources d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)**
 - Jusqu'au 31 décembre 2039 : > 50 % EnR&R
 - À compter du 1er janvier 2040 : > 75 % EnR&R
 - À compter du 1er janvier 2050 : 100 % EnR&R
 - La chaleur générée par une pompe à chaleur efficace est considérée comme de la chaleur renouvelable
- **Critère pour caractériser un réseau de froid efficace** [Art. R. 711-6 du code de l'énergie]
 - **Seuil d'émission de gaz à effet de serre**
 - À partir du 1er janvier 2026 : 150 g_CO2/kWh
 - À partir du 1er janvier 2035 : 100 g_CO2/kWh
 - À partir du 1er janvier 2045 : 50 g_CO2/kWh
 - À partir du 1er janvier 2050 : 0 g_CO2/kWh

- **TRANSPOSITION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE**

- **Alimentation des installations (production de chaleur ou de froid) par des combustibles fossiles**
 - **Modification d'ampleur** d'une installation de production de chaleur ou de froid :
 - **Pas d'augmentation de la consommation de combustibles fossiles**, à l'exception du gaz naturel
 - **Nouvelles installations de production de chaleur** [L. 711-5 du CE]
 - **Aucune nouvelle source utilisant des combustibles fossiles** dans le cadre de l'exploitation normale, à l'exception du gaz naturel jusqu'au 31 décembre 2030.
 - **Notion de « Exploitation normale »** précisée à l'article R. 711-8 du CE. Exemption pour :
 - Les installations de secours
 - Les Installation d'appoint exploitée moins de 500 heures par an et sous réserve de la démonstration qu'aucune solution alternative permettant de réduire la consommation d'énergie fossile ne peut être mise en œuvre dans des conditions technico-économiques acceptables
- **Plan d'amélioration de la performance énergétique des réseaux non efficaces** [L. 711-6 du CE]
 - Uniquement pour les réseaux non efficaces dont la puissance > 5 MW
 - Approuvé par une autorité compétente
 - Révisé tous les 5 ans
 - Mutualisation possible avec les schémas directeurs d'un réseau de chaleur ou de froid [L. 2224-38 du CGCT]

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (ART. 8 ET 9)

- **ARTICLE 8 ET 9 DE LA DEE**

- **Augmentation par palier du niveau d'obligation d'économie d'énergie** annuelle pour la période 2021 – 2030 (passage de 0,8% à 1,9%) : Dimensionnement de la 6e période des CEE
- Réduction de la valorisation des économies d'énergies consécutives à l'exploitation d'installation utilisant **des combustibles fossiles**

- **TRANSPOSITION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE**

- **Article D. 221-15-2 du CE:** conditions pour qu'une opération d'économies d'énergie qui inclut l'installation d'un équipement utilisant un combustible fossile puisse donner lieu à la délivrance de CEE (hors tertiaire et résidentiel):
 - **Opération standardisée** : réglé au cas par cas par arrêté ministériel
 - **Opération spécifique** > 4 critères cumulatifs :
 - Respect de l'article 12 de la DEE : mise en œuvre de **l'audit énergétique** (ou du SME), publication et mise en œuvre du plan d'action ;
 - En cas de poursuite de l'utilisation de technologies de combustion directe de combustibles fossiles : mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dont le **TRI < 5 ans**,
 - **Absence d'augmentation de la consommation d'énergie fossile** ou de la puissance thermique installée de ces technologies de combustion d'énergie fossile
 - Démonstration de **l'absence d'alternative** dont le seuil d'émission de gaz à effet de serre est inférieur à celui de la technologie installée dans le cadre de l'opération.

- **QUELQUES ÉVOLUTIONS MARQUANTES EN 2025 EN LIEN AVEC LE SECTEUR INDUSTRIEL**
 - **ARRÊTÉ DU 18/04/2025** : Valeur réglementaire accordée au guide technique pour le **montage d'un dossier CEE dans le cadre d'une opération spécifique** (installations fixes) dans sa version d'avril 2025
 - **ARRÊTÉ DU 24/06/2025** : création du programme PRODICEE relatif à l'évaluation du dispositif et la **LUTTE CONTRE LA FRAUDE**
 - **ARRÊTÉ DU 27/06/2025** : Fiches supprimées ou révisées pour supprimer les cas de **SURFINANCEMENT** (71ème arrêté)
 - **LOI DE LUTTE CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES** du 30 juin 2025
 - **ARRÊTÉ DU 05/09/2025** : création d'une bonification pour les opérations spécifiques industrielles entrant dans le champ d'application du dispositif mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières (MACF), des secteurs de l'aluminium, de l'acier, du ciment et des engrais comportant un changement vers un vecteur énergétique n'émettant pas directement de CO2
 - **DÉCRET N°2025-1048 DU 30/10/2025 RELATIF À LA 6E PÉRIODE DU DISPOSITIF DES CEE**
 - **DÉCRET DU 29/12/2025** : conditions pour qu'une opération d'économies d'énergie qui inclut **l'installation d'un équipement utilisant un combustible fossile** puisse donner lieu à la délivrance de CEE

- **DÉCRET DU 30/10/2025 – 6^E PÉRIODE DES CEE**
 - **Etendue de la sixième période : 2026-2030**
 - Fixation des coefficients d'obligation par énergie sur la base d'une **obligation annuelle totale de 1 050 TWhc, dont 280 TWhc/an** d'obligation « Précarité ».
 - Baisse des seuils d'éligibilité à l'obligation pour :
 - a) le fioul domestique : de 1 000 m³ à 500 m³
 - b) les carburants hors GPL : de 7 000 m³ à 500 m³
 - c) le GPL carburant : de 7 000 tonnes à 2 000 tonnes
 - Adaptation des exigences en matière d'analyse des risques lors des ventes de CEE dans la perspective d'un **renforcement des exigences en matière d'indépendance des organismes d'inspection**
 - Reprise des dispositions de la loi « Cazenave » concernant les critères de pondération pour assurer un **TRI minimal ou un reste à charge minimal pour le bénéficiaire**
 - Plafond de CEE délivrés alloués aux **programmes** (500 TWhc sur la période)
 - Règles de **péréemption des CEE**



Comment concrètement actionner les dispositifs existants ?

- Fabien Escrinhuela, Président de la Commission Efficacité Energétique, SERCE

ACADEMIE MEDEF - WEBINAIRE DU 20 janvier 2026

Fabien Escrihuela

Président de la Commission Efficacité Energétique du SERCE

Directeur SNEF Maintenance (Groupe SNEF)



- I. Présentation du SERCE**
 - 1. Chiffres Clés**
 - 2. Secteurs d'activités & domaines d'expertise**

- II. Feuille de route réglementaire**
 - 1. Dispositif Eco Energie Tertiaire**
 - 2. Décret BACS – Chiffres clés**

- III. S'engager sur la performance – le CPE**
 - 1. Présentation du modèle**
 - 2. Etapes clés**

- IV. Financer l'efficacité énergétique**
 - 1. Ce qui existe**
 - 2. Focus sur le Dispositif CEE**

- IV. Retours d'expérience**



Chiffres clés



260

entreprises
adhérentes
(PME, ETI et
Groupes)



135 000

salariés



4 000

sites en
France



24,3

Mds d'€
de CA
France



> 40 Mds

d'€
de CA
international

Répartition du chiffre d'affaires France en 2024 selon la nature des marchés



Activités de maintenance
(tous secteurs confondus)
22,5% du CA

ZOOM RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

LIGNES ET RÉSEAUX
ELECTRIQUES

36,5%

ÉQUIPEMENT
VOIE PUBLIQUE

27%

(éclairage public, régulation du trafic, bornes de recharge,
vidéosurveillance, panneaux d'informations...)

RÉSEAUX
TÉLÉCOMS

21%

(fibre optique, cuivre, radio)

MOBILITÉS

15,5%

(Caténaires, tramways, signalisation ferroviaire,
funiculaires, métro...)



68%

MARCHÉS PRIVÉS

32%

MARCHÉS PUBLICS

Des entreprises au service de la performance énergétique :

- des bâtiments,
- de l'industrie,
- des réseaux et infrastructures

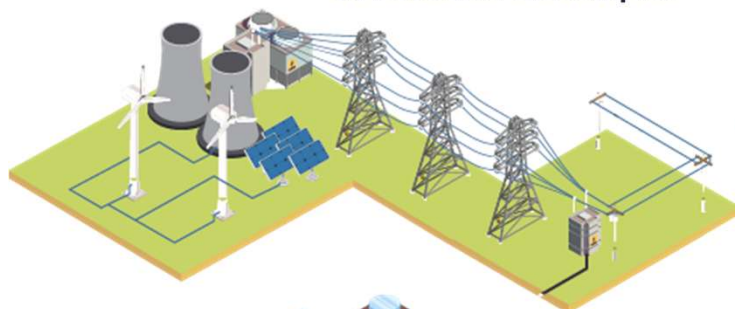
Un savoir faire multitechniques

Des entreprises qualifiées et présentes partout en France



Secteurs d'activité

**Energie
et Réseaux électriques**



**Ville intelligente
et infrastructures
urbaines**



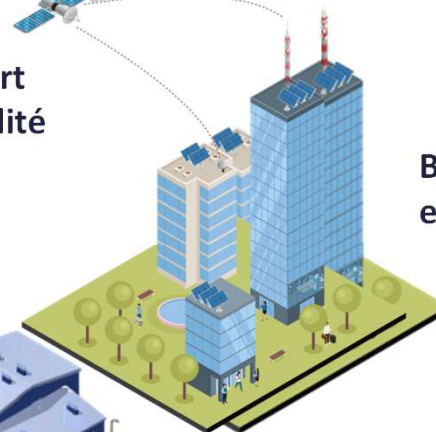
**Process industriels
Industrie 4.0**



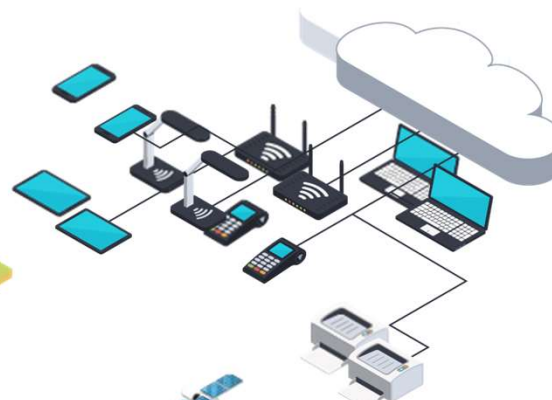
**Transport
et mobilité**



**Bâtiments communicants
et performants**



**Réseaux de
télécommunications
et territoires connectés**

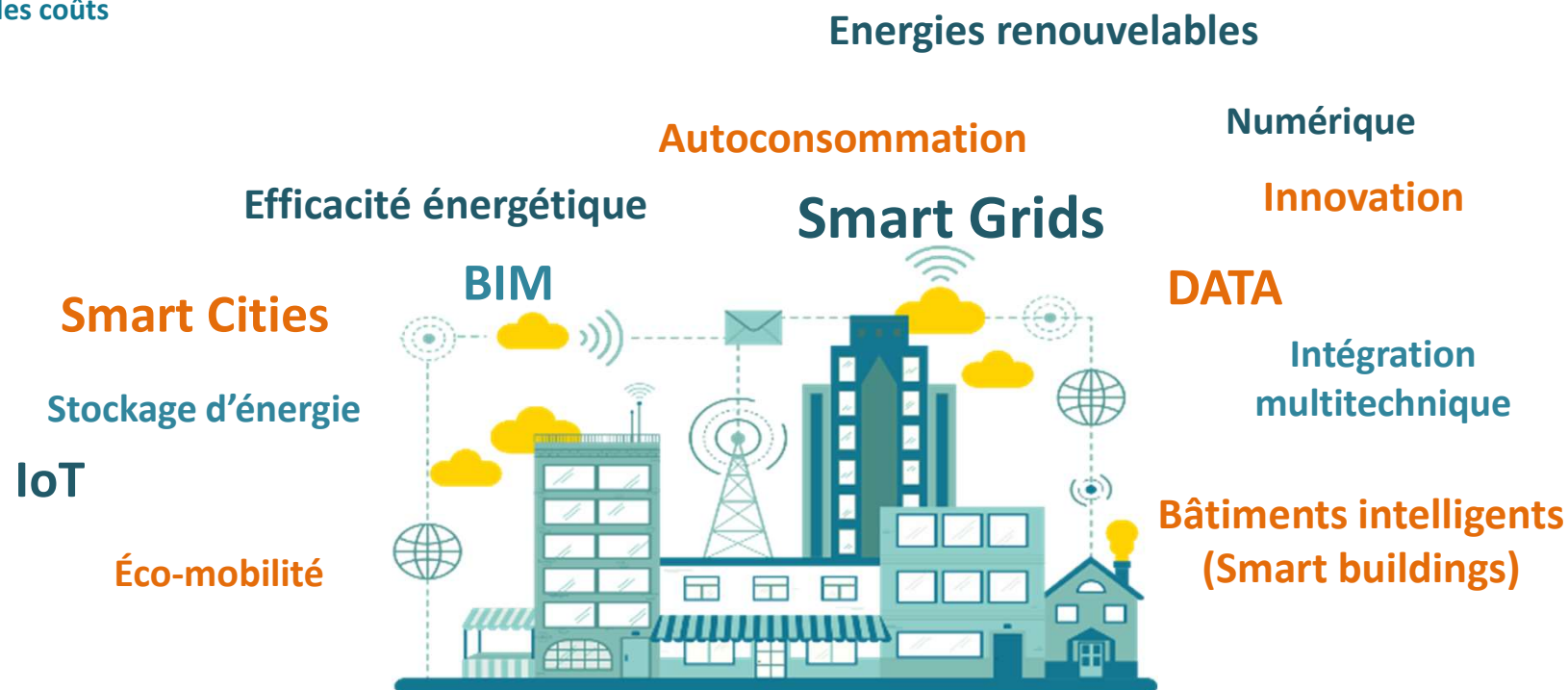




Au cœur des transitions énergétique et numérique

Des entreprises qui répondent aux enjeux de demain en termes de :

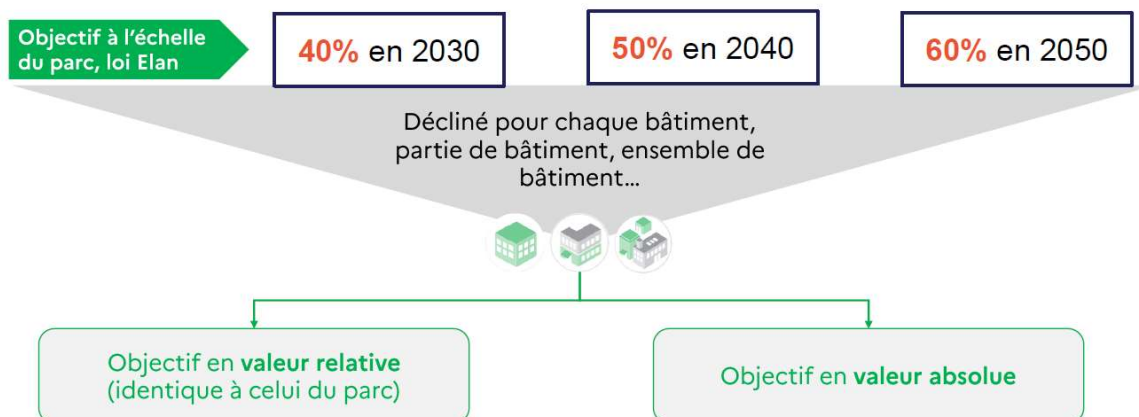
- qualité de vie,
- développement de nouveaux usages,
- réduction de l'empreinte environnementale
- maîtrise des coûts





Dispositif Eco Energie Tertiaire

Le dispositif EET vise la réduction des consommations du parc tertiaire de 40% en 2030



OPERAT en Chiffres (août 2025)

- **Surface déclarée (en m²) :**
 - 641 millions en 2021
 - 570 millions en 2022
 - 536 millions en 2023
 - ... sur >1Md de m² éligibles
- **Bilan 2022/2023**
- Catégorie activités « autres » : 28%
- Mixe énergétique déclaré :
 - 36% de gaz + fioul
 - 56% électricité



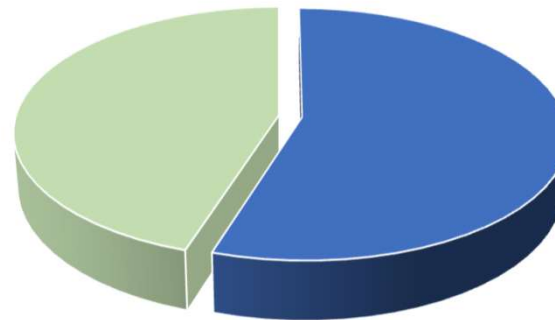
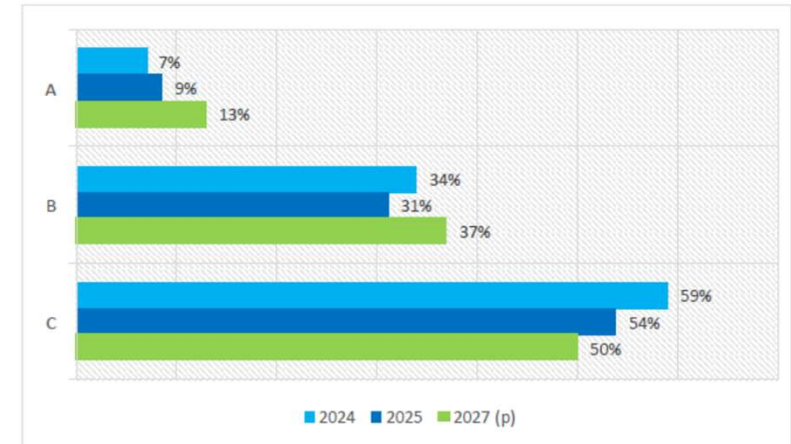


Décret BACS – Chiffres clés*

Equipement en BACS des sites > 1.000 m2



Equipement en BACS par classe selon la norme



Travail en filière pour
porter le sujet du
commissionnement
+
Livret SERCE spécifique
prévu fin 2025

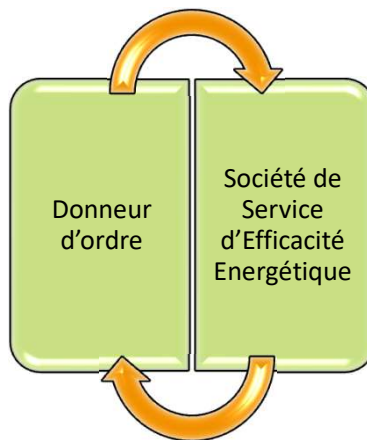
*GIMELEC – Observatoire national du déploiement des BACS 2025



S'engager sur la performance – le CPE

Son Objectif => Garantir l'amélioration de la performance énergétique d'un ou plusieurs bâtiments, publics ou privés dans un cadre contractuel clairement défini

Partenariat
Efficace + Personnalisé + Equilibré



Le CPE permet de :

- **Sécuriser** et **accompagner** les Maîtres d'Ouvrages dans leur démarche en les aidant à financer leurs projets
- **Bénéficier** d'installations neuves ou rénovées répondants aux enjeux de la transition écologique
- **Réaliser des économies** d'énergie sur lesquelles les entreprises du SERCE s'engage contractuellement

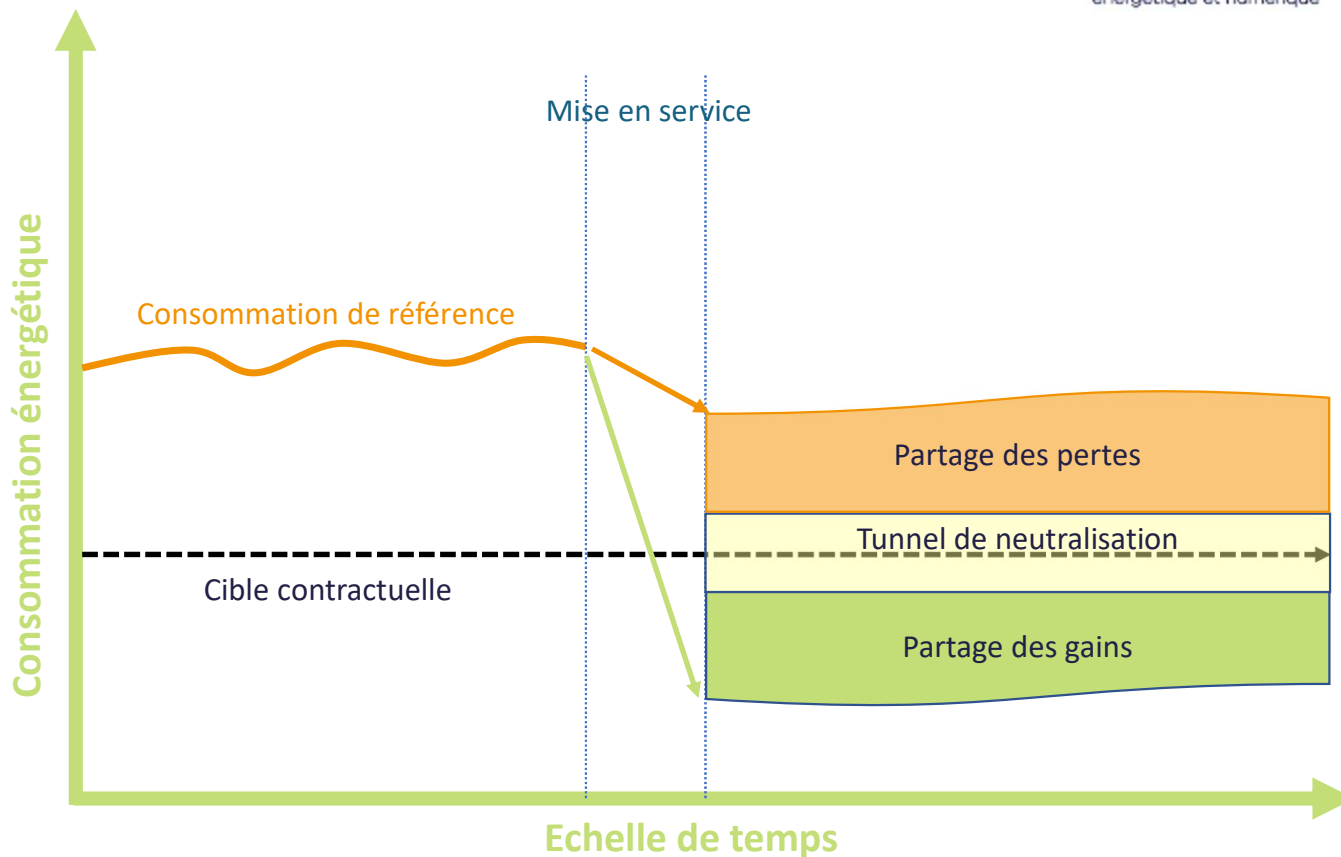


❖ La sensibilisation et l'accompagnement des occupants est indispensable pour l'atteinte des objectifs fixés : sobriété énergétique



S'engager sur la performance – le CPE

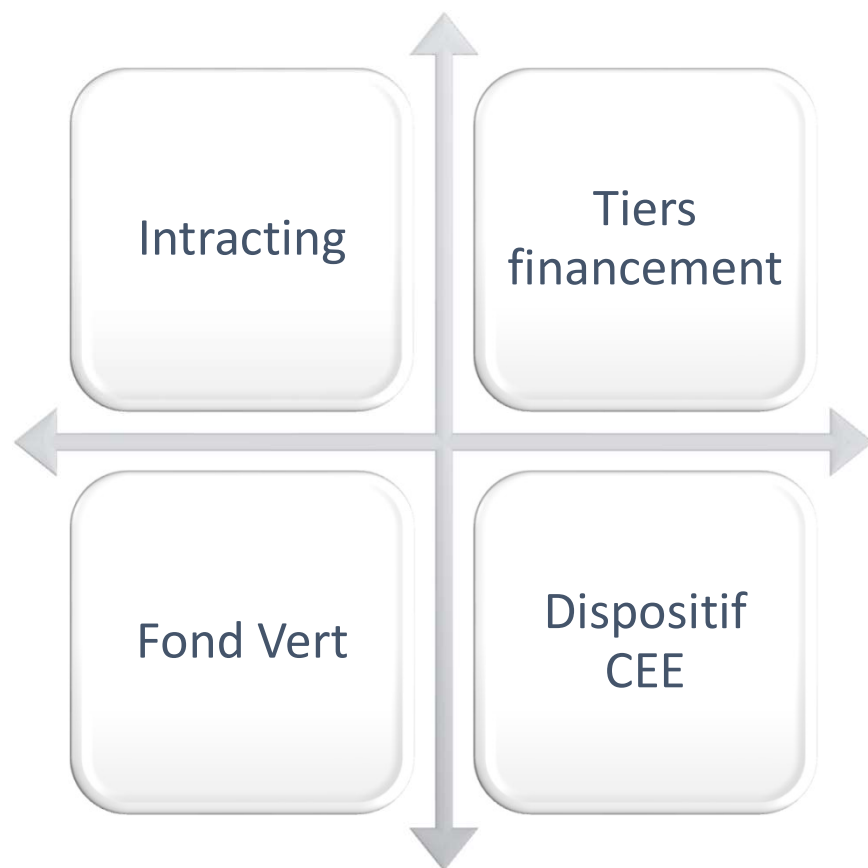
- 1 Définir une situation de référence
- 2 Engagement de performance énergétique
- 3 Bonus / Malus
- 4 Plan de mesures et vérification
- 5 Pénalités
- 6 Atteinte des objectifs dans la durée



- ❖ La méthodologie de calcul des bonus /malus doit être clairement définie: au-delà du tunnel neutre
- ❖ L'ensemble des clauses financières doivent être incitatives mais ne pas aboutir à une charge excessive



Financer l'efficacité énergétique



Pour aller plus loin

Une nouveauté pour les marchés publics : Le tiers financement
La loi n°2023-222 du 30 mars 2023 autorise de recourir au tiers financement, à titre expérimental pendant 5 ans.

Deux obligations :

- ✓ Rédiger une étude préalable (Présentation générale, Options, Avantages/Inconvénients)
- ✓ Réaliser une étude de soutenabilité budgétaire.

Pour aller plus loin

**Bonification des fiches CEE au travers du Programme
« Contrat de performance Energétique » (exclusif tertiaire)**

- ✓ Durée minimale de **5 ans hors travaux et mise en service**
- ✓ L'économie d'énergie primaire garantie par le CPE **doit être supérieure ou égale à 20 %** sur le périmètre du contrat
- ✓ Pas applicable aux fiches comportant déjà un contrat assurant la conduite de l'installation (BAR-TH-107-SE, BAR-SE-105, etc.)



Focus sur le dispositif CEE

Initié en 2006, il permet depuis 2014 de répondre à l'**objectif d'efficacité énergétique** de la France fixé par l'UE



Les **fournisseurs d'énergie** (électricité, gaz, GPL, fioul, carburant, chaleur) sont des **obligés** mobilisés pour financer la transition écologique / obligation = montant de CEE proportionnel au volume de vente (> seuil)



CEE générés en effectuant des **travaux d'économies d'énergie** (sur bâtiment, industrie, agriculture, réseaux, transport) forfaitisés via des **fiches CEE** (+200) / mesuré en kWh cumac : économies ⬆ + durée ⬆ = CEE ⬆



Objectif par période de 3 à 5 ans, chiffré en **TWh cumac**



CEE peuvent être achetés/vendus sur le **marché d'échange**
Pénalité de **15 à 20 € / MWh cumac** si obligation non honorée en fin de période

Les fiches que les adhérents du SERCE utilisent*



Top 3 tertiaire

Typologie de fiche	Nombre d'opérations	Gisement en GWh	Economies d'énergie
BAT-TH-134 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	640	4 464	10%
BAT-TH-139 : Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	179	3 199	17%
BAT-TH-116 : Système de GTB pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation...	416	1 381	25%



Top 3 industrie

Typologie de fiche	Nombre d'opérations	Gisement en GWh	Economies d'énergie
IND-UT-116 : Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	343	3 185	17%
IND-UT-136 : Systèmes moto-régulés abrogée à compter du 01-08-2025, bientôt remplacée ?	113	927	20%
IND-UT-102 : Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	352	611	20%

*Observatoire interne du SERCE 2024



Retour d'expérience d'adhérents

1^{er} exemple – Site industriel : Production de chaleur Atelier et Bureaux

2 chaudières présentes

Type : Gaz à air pulsé

Puissance unitaire par chaudière 470 kW

Année : 1997 → 24 ans



Constat :

Les chaudières sont vieillissantes : risque de panne → Objectif : Assurer une continuité de service

Les chaudières sont surdimensionnées par rapport au besoin réactualisé : Consommation d'énergie anormale

Ces chaudières ont des contraintes techniques : Puissance et Température – risque de surchauffe



Retour d'expérience d'adhérents

Mise en place d'un CPE sur 5 ans

Travaux et économies

➤ Travaux

- Réfection complète de la chaufferie.
- Amélioration énergétique globale (chaudière et régulation)
- Système de comptage énergétique intégré

Synthèse générale :

- ✓ Consommation de référence : 1 322,8 MWh PCS
- ✓ Réduction énergétique cible : 15%
- ✓ Réduction des émissions G.E.S : 41,4 (TeqCO2/an)

Avantages et CEE

- Action de performance énergétique : Démarche Décret Tertiaire.
- Offre sécurisée pour le client par le biais d'un CPE :
=> Consommation d'énergie gaz sécurisée.
- Installation évolutive dans le futur :
=> Fonctionnement avec des émetteurs basse température / basse consommation.
- Sécurisation du patrimoine.
- Opération éligible aux CEE (selon fiches) :
=> 15% du coût financier réduit
- Système de comptage énergétique intégré.
- Mise à disposition d'une maquette numérique de la chaufferie



Retour d'expérience d'adhérents

2^{ème} exemple – Site tertiaire de 15 000 m2

Contexte

Fabrication de matériel médico-chirurgical

Des besoins en chaud et froid (bureaux + ateliers + restaurant)

2 chaudières de 480 kW - 1 groupe froid de 335 kW

Problématiques

Décret tertiaire, maîtrise des factures énergies, neutralité carbone

Installation

Géothermie sur nappe puissance de 600kW

1 doublet de forage de 80m3/h

2 pompes à chaleur géothermique en cascade

Une solution de rafraîchissement passif grâce au géocooling

Chiffres clés

Coût du projet global : 1,4 M€

Aides financières : 350 k€

Economies d'énergie sur site : 40%

TRI : 8 à 10 ans



Retour d'expérience d'adhérents

3^{ème} exemple – Centre Commercial mixte bureaux et boutique

Contexte

Conso sur trois ans : 9000 MWh

Contrat HQE Exploitation et Breeam in Use

90 000 m²

Mise en œuvre CPE en réponse aux certifications et générer des économies

GTB existante mais non exploitée (reprogrammation, requalification, gestion de l'occupation réelle, ...) – GTB remplacée

Mise en Eclairage LED (pilotage horaire, détection de présence, occupation intermittente, ...)

Variation de vitesse sur CTA

Equilibrage des réseaux

Calorifuge

Sobriété énergétique (consignes selon le plan de sobriété): sensibilisation des occupants

Economie : 1500 MWh soit 17%

Chiffres clés

Coût du projet global : 500 K€

Aides financières : 100 K€

Economies d'énergie sur site : 17%

TRI : 5 ans



Des ressources à disposition

5 motions designs sur le CPE et l'efficacité énergétique

Site du SERCE : [Accueil - Serce](#)

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS TERTIAIRES



2:20

La rénovation énergétique des bâtiments
tertiaires © SERCE

LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE,
UN CONTRAT EFFICACE
ÉQUILIBRÉ ET PERSONNALISÉ



2:13

Le Contrat de Performance Énergétique
(CPE), un contrat efficace, équilibré et...

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
ET LES ENTREPRISES DU SERCE



2:29

L'efficacité énergétique et les entreprises du
SERCE © SERCE

LES DIFFÉRENTES FORMES
DU CONTRAT
DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



2:50

Les différentes formes du Contrat de
Performance Énergétique © SERCE



2:15

Décret Tertiaire : pourquoi choisir une année
de référence ? | SERCE

Contacts:

Fabien ESCRHUELA fabien.escrhuella@snef.fr

Nicolas CAHENZLI n.cahenzli@serce.fr